

**CONSEIL MUNICIPAL DE NOISY-LE-ROI
DELIBERATION N° 2024-01-07-03**

Date de convocation : 25 juin 2024

Date d'affichage : 03 juillet 2024

CRÉATION DE DEUX POSTES POUR DEUX CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Nombre d'élus : 27

Présents : 20

Représentés : 5

Votants : 25

L'an deux mille vingt-quatre, le 1^{er} juillet, le conseil municipal de Noisy-le-Roi, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc TOURELLE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Marc TOURELLE, Christophe MOLINSKI, Géraldine LARDENNOIS, Patrick KOEBERLE, Marie-Hélène HUCHET, Marc TIMSIT, Marie-France AGNOFE, Guy TURQUET de BEAUREGARD, Dominique SERVAIS, Dominique JAILLON, Roch DOSSOU, Jérôme DUVERNOY, Pauline LACLEF, Armelle LUCAS de PESLOUAN, Audrey de FORNEL, Loïc FLICHY, Sylvie HAUFF, Magali PRADEL, Michel BOISRAME, Catherine DOTTARELLI

Absents ayant donné pouvoir : 5

Delphine FOURCADE a donné pouvoir à Marc TOURELLE

Salvador-Jean LUDENA a donné pouvoir à Christophe MOLINSKI

Cyrille FREMINET a donné pouvoir à Géraldine LARDENNOIS

Jean-Michel RAGUENES a donné pouvoir à Patrick KOEBERLE

André BLUZE a donné pouvoir à Michel BOISRAME

Absent : 2

Jean-François VAQUIERI

Frédéric RAVEAU

Secrétaires de séance :

Marie-France AGNOFE et Dominique SERVAIS

Quorum : 14

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis du Comité Technique réunie le 14 juin 2024,

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 24 juin 2024,

CONSIDERANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans ou à des travailleurs handicapés sans limite d'âge, d'acquérir une formation théorique et pratique sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDERANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1) **DECIDE** d'instaurer la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

2) **DECIDE** de conclure dès la rentrée scolaire 2024/2025, 2 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Petite enfance	1	DEEJE	1 an
Communication	1	Master	2 ans

3) **DIT que** les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal, chapitre 012, article 6417.

4) **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
A Noisy-le-Roi, le 1er juillet 2024

Le Maire
Marc TOURELLE

